



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression du concours d'entrée en IFSI et inscription parcoursup

Question écrite n° 20497

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les répercussions pour les étudiants et les aides-soignants qui souhaitent devenir infirmiers suite à la suppression du concours d'entrée en IFSI. Deux arrêtés du 13 décembre 2018 et du 3 janvier 2019 prévoient désormais l'inscription *via* la plateforme Parcoursup. Le désarroi des candidats est immense au vu des listes d'attente interminables. Ils sont dans l'incompréhension face à un système qui ne reconnaît pas la qualité de leur candidature entre expériences professionnelles et année préparatoire. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour apporter une solution aux problèmes engendrés par la modification du processus de sélection de cette filière.

Texte de la réponse

Dans le cadre du processus de rapprochement des formations paramédicales de l'université, la réglementation de l'entrée dans la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier a été modifiée par l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier. A compter de la rentrée 2019, pour le public des nouveaux bacheliers et des étudiants, le concours d'entrée est supprimé et remplacé par la formulation de vœux sur la plateforme Parcoursup et une admission sur dossier. La fin du concours d'entrée ne signifie cependant pas la fin de la sélection à l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) puisque cette formation fait l'objet de quota. Étant donné le nombre de candidats ayant fait des vœux concernant une formation en IFSI dans Parcoursup pour la rentrée 2019, tous n'ont pu se voir proposer une formation d'infirmier. Les listes d'attentes importantes résultent de cet engouement pour la formation d'infirmier. Les candidats ayant effectué une année préparatoire au cours de l'année 2018-2019 ont pu faire valoir cette expérience dans leur dossier Parcoursup. Cet élément a bien été pris en compte par les comités de sélection mais ne constituait qu'un élément parmi les critères d'examen des vœux conformes aux attendus de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier définis par l'arrêté du 3 janvier 2019. Enfin, pour les candidats en formation professionnelle continue qui comprend notamment les aides-soignants, l'entrée en IFSI par la voie d'un concours est maintenue. L'article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier précise que les épreuves de sélection sont au nombre de deux : - un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ; - une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20497

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5463

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6059